

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

DROIT - PARTIE REDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

L'entreprise dans le cadre de son activité est amenée à conclure des contrats. À cette occasion, des litiges peuvent apparaître.

À l'aide de vos connaissances, et sous la forme d'une argumentation juridique structurée, montrez que le droit organise la protection des personnes qui contractent avec l'entreprise.

Programme de Terminale :

1.2 : Le droit tant au niveau international, communautaire que national, consacre des libertés économiques pour l'entreprise. Mais l'exercice de ces libertés peut engendrer des tensions entre les acteurs économiques et sociaux (entreprises, salariés, consommateurs). Pour protéger l'intérêt général et prendre en compte l'éventuelle inégalité des parties en présence, le droit encadre ces libertés par des dispositions d'ordre public.

2.3 : pour les décisions affectant l'intérêt général ou des intérêts spécialement protégés, le droit impose des règles spécifiques : mandataire de justice.

2.2 Notions et contenus à construire : Organes de contrôle : commissaire aux comptes.

3.2 : La protection des salariés

4.5 : Le droit de la consommation, facteur de protection du consommateur.

Introduction : Pour protéger l'intérêt général et tenir compte des différences de force entre l'entreprise et certaines personnes juridiques avec qui elle contracte, le droit encadre les libertés économiques par des dispositions d'ordre public.

On distingue :

- l'ordre public de direction : défense des intérêts de l'État, de l'économie, de la concurrence
- l'ordre public de protection : protection des intérêts de l'une des parties à un contrat, jugée plus faible que l'autre: le consommateur, le salarié.

2 points : accroche, notion d'ordre public, définitions d'ordre public de direction et d'ordre public de protection

1/ La protection des créanciers (fournisseurs, prêteurs, salariés) : (4 points)

Il s'agit de protéger les biens patrimoniaux de ces personnes, soit les créances qu'elles détiennent sur l'entreprise. Ces biens pourraient être menacés par l'incompétence ou les malversations des dirigeants. Cette protection est assurée par les organes suivants :

A/ Les fournisseurs et les prêteurs :

Le commissaire aux comptes est un organe d'information du tribunal de commerce et des créanciers, par le biais de son rapport sur les comptes de l'entreprise.

Dessaisissement du pouvoir de décision des dirigeants au profit de mandataires de justice.

B/ Les salariés :

- Jouissance de leurs libertés individuelles
- Garantie d'un socle minimal de droit (temps de travail, rémunération...)
- Exercice de libertés collectives (libertés syndicales, représentation...)

2/ La protection des consommateurs par les dispositions du droit de la consommation: (4 points)

Au-delà des créanciers, l'activité d'échange de l'entreprise peut menacer l'ordre public de protection en lésant des consommateurs.

Le consommateur est en situation d'infériorité ; définition : Le consommateur est celui qui contracte dans un contrat de vente en dehors de son activité professionnelle ; le vendeur, lui, est un professionnel qui a des connaissances techniques, qui a appris des techniques de vente et qui détient des informations sur son produit que le client n'aura jamais.

L'intérêt du consommateur justifie des restrictions à la liberté du commerce et de l'industrie et au droit commun des contrats ; ces restrictions se traduisent par :

- l'obligation d'information
- le droit de rétractation
- la prohibition des clauses abusives dans les contrats
- l'interdiction de la publicité trompeuse

ÉCONOMIE - PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Programme :

Terminale

2.1 Les échanges internationaux- Indications complémentaires : la balance des transactions courantes permet d'illustrer les échanges de biens et services. L'étude des mouvements de capitaux se limite ici aux seuls investissements directs à l'étranger (IDE).

L'évolution est à la fois dans la répartition géographique et sectorielle des flux.

Il faut par ailleurs mettre en évidence les situations inégales de chacun des pays face à la logique de la mondialisation.

Première

2.1 L'entreprise et l'offre sur le marché des produits- Indications complémentaires : La production de l'entreprise exige en outre du capital technique dont l'accumulation résulte de l'investissement.

Éléments de corrigé	Barème
<p>1. Qu'est-ce qu'un investissement direct à l'étranger (IDE) ?</p> <p>Un IDE est un investissement réalisé par un agent économique résident à l'étranger et dont l'objectif est soit d'acquérir (ou de contrôler) une société existante, soit de créer de nouvelles capacités de production par le biais d'une filiale.</p>	2 points
<p>2. Décrivez les flux d'IDE présentés en annexe</p> <p>On remarque que la plus grosse part des flux d'IDE a lieu entre les pays développés : 70% des flux entrants bénéficient à des pays développés (Union Européenne, 44%, USA, 16%, Canada, 3,5%, Japon, 1%). Ces pays sont aussi les principaux investisseurs à l'étranger (flux sortants), pour une part encore plus écrasante proche de 80%. Seule la Chine, avec 8,40% de flux entrants et 4,84% des flux sortants se distingue des pays en voie de développement avec des flux comparables à ceux d'un pays développé. À l'inverse, l'Amérique Latine, comme continent arrive tout juste au niveau de la Chine. La situation de l'Afrique en fait un continent totalement marginalisé, avec seulement 2,6% des flux entrants, essentiellement concentrés sur l'Afrique du Nord.</p> <p><i>Remarque : On n'attend pas des chiffres mais un classement par grandeur.</i></p>	3 points
<p>3. À partir de vos observations analysez la situation des pays développés et celle des pays en développement.</p> <p>Les pays développés sont des investisseurs nets de capitaux : pris individuellement, ils investissent entre une fois et demi et deux fois plus qu'ils ne reçoivent d'IDE. L'Espagne et le Canada se singularisent en ayant des flux sensiblement équilibrés, alors que le Japon lui investit presque 4 fois plus à l'étranger qu'il ne reçoit d'investissements. Au sein des pays en développement, on distingue nettement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pays émergents (Inde, Brésil, Mexique, Afrique du Nord etc.) qui reçoivent d'importants flux d'investissement, mais qui n'investissent que de manière marginale à l'étranger ; - les nouveaux pays industrialisés (Chine) qui s'ils attirent aussi une part non négligeable des IDE mondiaux (8,4 % pour la Chine seulement) sont devenus des investisseurs significatifs (4,84 % pour la Chine). 	3 points
<p>4. Expliquez les effets économiques des IDE pour le pays receveur.</p> <p>Le pays receveur bénéficie surtout d'un effet sur l'emploi. Ils profitent également d'apports de savoir-faire et de connaissances essentielles pour l'innovation (cercle vertueux de la croissance et de l'innovation qui va générer des revenus entraînant un effet multiplicateur). Cependant les conditions d'accueil, notamment fiscales, peuvent réduire les effets des IDE.</p>	2 points